



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Lundi 24 février 2025 A 19h30

Membres présents : BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARNIER Philippe, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard, GOY Chrystèle, TRUC Frédéric

Membres excusés : MURIGNEUX Cyril donne pouvoir à GOY Chrystèle, GARIN Thérèse donne pouvoir à MURIGNEUX Thérèse.

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2025 ;
2. Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget communal,
3. Approbation du Compte Administratif 2024 du budget communal,
4. Affectation du résultat au budget principal,
5. Vote du Budget Primitif 2025 pour le budget communal,
6. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour le budget communal 2025,
7. Vote des taux communaux pour 2025,
8. Autorisation d'emprunt long terme ;
9. Prêt GAIA ;
10. Participation au CASCC 2025 ;
11. Renouvellement adhésion groupement des 4 cantons ;
12. Renouvellement adhésion au GELF ;
13. Participation aux charges du SIVOS 2025 ;
14. Contribution aux charges du SIEMLY ;
15. Contribution aux charges du SYDER ;
16. Choix du locataire terrain de la Batteuse ;
17. Demandes de subventions ;
18. Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans les comptes-rendus transmis avec la convocation.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 janvier 2025.

Délibération n°2025-02-24-00001 : Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget communal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2025-02-24-00002 : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget communal
Monsieur le Maire informe

Le Conseil Municipal conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Richard GRAEL, 1^{er} Adjoint au Maire :

Après en avoir voté à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif Communal 2024 présenté par Monsieur Richard GRAEL, qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	530 524,61 €
Recettes	665 748,12 €
Excédent de fonctionnement de l'année précédente	353 897,14 €
<u>Excédent</u>	<u>489 120,65 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	733 386,10 €
Recettes	559 682,18 €
Déficit d'investissement de l'année précédente	- 243 767,70 €
<u>Déficit</u>	<u>- 417 471,62 €</u>

EXCEDENT GLOBAL : **71 649,03 €**

Délibération n°2025-02-24-00003 : Affectation du résultat au budget principal

VU la délibération n°2025-02-24-0002 approuvant le compte administratif 2024 du budget communal Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 489 120.65 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice budget principal 2024 :	135 223.51 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté :	353 897.14 €
RESULTAT	489 120.65 €

Solde d'exécution d'investissement budget principal 2024	- 173 703,92 €
Résultat antérieur d'investissement reporté :	- 243 767,70 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
RESULTAT	- 417 471.62 €

Affectation en réserve au R 1068 investissement :	417 471,62 €
Report en fonctionnement R 002 :	71 649,03 €
Report en investissement D 001 :	417 471,62 €

Délibération n°2025-02-24-00004 : Vote du Budget Primitif 2025 pour le budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif Général pour l'année 2025 et donne lecture des dépenses et recettes prévues aux sections de Fonctionnement et d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses	669 119,00 €	Dépenses	1 902 771,00 €
Recettes	669 119,00 €	Recettes	1 902 771,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif général 2025.

Délibération n°2025-02-24-00005 : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour le budget communal 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé précédemment le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un dispositif suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Délibération n°2025-02-24-00006 : Vote des taux communaux pour 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal vote le produit global des contributions directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des taxes, en respectant les limites fixées par les textes. Compte tenu des nouvelles bases d'imposition fournies par les services fiscaux pour l'année 2025, et après étude des différentes possibilités de répartition du taux des taxes, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâti, et d'augmenter la taxe foncière bâti de seulement 0,5 point soit 33,80 % en prévision des remboursements de crédits bancaires.

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter la Taxe Foncière Non Bâti, soit 39.76 %**
- **DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres, soit 17,06 %**
- **DECIDE à 11 voix « pour », 1 « abstention » et 1 « contre » d'augmenter de 0.5 points la Taxe Foncière Bâti, soit 33,80 %**

Délibération n°2025-02-24-00007 : Autorisation d'emprunt long terme

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement ;
Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.
Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.
Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'épargne Rhône Alpes pour un montant total de 200 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du 1er contrat de prêt : 200 000 Euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Amortissement : Constant
Périodicité des échéances : Annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Montant de la première échéance annuelle : 20 633.33 €
Taux d'intérêt annuel fixe : 3.650%

Le Conseil municipal DECIDE à 12 voix « pour » et 1 abstention, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un emprunt d'un montant total de 200 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Délibération n°2025-02-24-00008 : Prêt GAIA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un prêt doit être contracté par la commune afin de porter l'opération d'achat des terrains liés à l'OAP de la Chana.
Monsieur le Maire présente l'offre de prêt GAIA proposée par la banque des territoires. Ce prêt sur 15 ans permettra à la commune de bénéficier des liquidités pour l'achat des terrains, mais la commune ne paiera que les intérêts dans l'attente du démarrage de l'opération ou bien de la revente des terrains.

Monsieur le Maire rappelle également que le prix des terrains correspond à 72 000€ auxquels il faudra rajouter une indemnité d'éviction pour le fermier qui exploite actuellement les parcelles. Monsieur le Maire propose donc de contracter un prêt d'une valeur de 80 000€.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Banque des territoires, un emprunt d'un montant total de 80 000 Euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt.

Délibération n°2025-02-24-00009 : Participation au CASCC 2025

Monsieur le Maire rappelle l'existence depuis 1997 du Comité d'Action Sociale et Culturelle du Canton de St Symphorien S/Coise, auquel chaque commune qui souhaite adhérer apporte annuellement une participation qui est calculée sur la base de 2.2% de la masse salariale des agents de la collectivité adhérents à l'association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler chaque année l'adhésion au C.A.S.C.C pour un montant correspondant à 2,2% de la masse salariale des agents adhérents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler chaque année la cotisation au CASCC pour un montant correspondant à 2,2% de la masse salariale des agents adhérents.

Délibération n°2025-02-24-00010 : Renouvellement adhésion groupement des 4 cantons

Monsieur le Maire explique que comme chaque année le groupement des 4 Cantons propose de renouveler l'adhésion de la commune de Meys.

Comme l'année 2024, la cotisation pour 2025 est évaluée à raison de 0,30 € par habitant, basée sur le nombre de 868 habitants, soit 260.40 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune de Meys au groupement des 4 cantons à hauteur de 260.40 € la cotisation (soit 0,30 €/ habitant, 868 habitants).

Délibération n°2025-02-24-00011 : Renouvellement adhésion au GELF

Monsieur le Maire explique que comme chaque année le GELF, groupement des employeurs des Monts du Lyonnais propose de renouveler l'adhésion de la commune de Meys.

Le Maire rappelle l'intérêt de cette association locale et propose de renouveler l'adhésion de la commune pour un montant de 50 € pour 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de renouveler l'adhésion 2025 au GELF de 50 €.

Délibération n°2025-02-24-00012 : Participation aux charges du SIVOS 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune à le choix de budgétiser ou fiscaliser la participation de la commune au SIVOS du Collège de Ste Foy l'Argentière.

Pour l'année 2025, cette participation s'élève à un montant de 328.66 € qui se répartissent de la manière suivante, 80% selon l'effectif, soit 18 élèves pour MEYS, ce qui représente 266.05 € et 20% selon le potentiel fiscal, soit 62.61 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fiscaliser cette participation pour l'année 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la fiscalisation de cette dépense.

Délibération n°2025-02-24-00013 : Contribution aux charges du SIEMLY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que comme chaque année, la commune a trois possibilités pour sa participation au Syndicat Intercommunale des eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY). Il est possible de budgétiser le montant total, le budgétiser partiellement, ou le fiscaliser.

Pour l'année 2025, la participation de la commune est estimée à un montant de 3,13 € par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte sera celui estimé par l'INSEE au 1er janvier 2024, soit 868 habitants. La participation au SIEMLY s'élève donc à un montant de 2 716.84 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune a décidé de fiscaliser cette participation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de fiscaliser entièrement la participation de la commune aux charges du SIEMLY pour un montant de 2 716.84 €.

Délibération n°2025-02-24-00014 : Contribution aux charges du SYDER

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du SYDER, dans laquelle est indiquée la part des charges résiduelles dues par la commune de Meys au syndicat pour 2025 soit 25 353.30 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 la commune avait opté pour la fiscalisation de la dépense due au SYDER.

Il rappelle au Conseil municipal que la commune a besoin d'améliorer sa capacité d'autofinancement. Il propose donc de fiscaliser cette dépense pour l'année 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de fiscaliser entièrement la participation de la commune aux charges du SIEMLY pour un montant de 25 353.30 €.

Délibération n°2025-02-24-00015 : Choix du locataire terrain de la Batteuse

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28/11/1997, Le Conseil Municipal a décidé de louer le terrain de la Batteuse cadastré D 326 au lieudit la Buissonne propriété de Madame CHOPIN.

Il rappelle que par délibération du 19/11/1998, le Conseil Municipal a décidé de sous-louer ce terrain à un agriculteur pour l'entretien en dehors de la période de la Fête de la Batteuse.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20/01/2025, a décidé de lancer un appel de candidature pour l'année 2025. Monsieur le Maire dit qu'à l'issue du délai d'inscription, 1 candidat s'est fait connaître : Anthony FAURE.

Monsieur le Maire lit l'historique des attributions du terrain et demande au Conseil Municipal de voter à bulletin secret.

Monsieur Pierre Paul FAURE se retire de la salle des débats. Le vote à bulletin secret s'effectue avec 10 conseillers municipaux, soit 12 votants.

A l'issue du vote, Mr Anthony FAURE obtient 12 voix. Le candidat gagnant est Mr Anthony FAURE.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution du terrain de la batteuse à M. FAURE Anthony.

Délibération n°2025-02-24-00016 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des organismes et associations sollicitent la commune de Meys pour l'obtention de subventions.

Il lit les courriers de demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par le conseil municipal en début de mandat concernant ces demandes de subvention.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat, au Collège Raoul Follereau, au CFA du Roannais ;

DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention à la MFR Saint Romain de Popey pour un montant de 32€ ;

DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention à l'Association des handicapés des Monts du Lyonnais pour un montant de 200€

Questions diverses

- Demandes associations de la batteuse pour fête 2025 : validation à l'unanimité des différentes demandes.
- Location salles 2024 association théâtre : Les résultats de l'année 2024 pour l'association ne lui permettent pas de payer la somme de 410 euros demandée par la commune pour les locations 2024. Après présentation de leurs comptes financiers, et demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'accorder une seconde remise exceptionnelle de 110€ à l'association, soit un total à payer de 300€. Pour l'année 2025, le Conseil municipal décide que l'association pourra bénéficier gratuitement de la salle des fêtes pour leur weekend de représentations (vendredi, samedi, dimanche) mais devra payer pour les répétitions sur les week-ends précédents.
- Convention EPORA : Renouvellement de la convention avec l'organisme qui n'a pas terminé sa mission. Validation unanime du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Philippe GARNIER
Maire



Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire